

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.203

L'An deux Mille Treize, le 8 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 octobre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 30 octobre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
Mme MONJOIN représentée par M. GUIARD
M. SERVIT représenté par M. QUENTIN

ETAIENT ABSENTES-EXCUSEES : Mme BARRAUD DUCHERON
Mme DESCHANP
Mme LEFEBVRE
M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) POUSSEAU LA GARENNE -
AMENAGEMENT DE LA TROISIEME TRANCHE - INTERET GENERAL DE
L'OPERATION - REALISATION D'HABITATIONS SUR CETTE ZONE

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : 1 ABSTENTION
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de Pousseau – La Garenne a été créée par une délibération du conseil municipal en date du 2 avril 1996.

L'aménagement de cette ZAC avait été programmé en trois tranches, dont deux sont, actuellement, réalisées.

La D.U.P. (déclaration d'utilité publique) du projet, obtenue il y a plus de dix ans, est aujourd'hui caduque.

Or, une nouvelle DUP pour l'expropriation de trois parcelles privées, incluses dans l'emprise du projet, est nécessaire, dans la mesure où la commune n'a pu parvenir à un accord amiable.

Le projet d'aménagement de cette zone a été défini dans l'étude confiée par la commune à la SARL Eau Méga Conseil en Environnement et a été soumis aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, qui se sont déroulées du 27 mai au 24 juin 2013 inclus.

Par un courrier en date du 9 octobre 2013, la Préfecture de la Charente-Maritime a indiqué que le commissaire-enquêteur avait donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti cependant de deux réserves portant, l'une sur le nombre de logements à construire, l'autre sur une affectation mixte, d'environ 35 logements pour primo-accédants et d'environ 15 logements locatifs aidés en R+1.

Madame la Préfète demande donc que le conseil municipal confirme, pour cette zone, les intentions de la Ville et les consignes qui seront données à l'aménageur retenu à l'issue d'une opération de mise en concurrence.

L'intention de la Ville de ROYAN est de réaliser, sur cette zone, une cinquantaine d'habitations, réparties en maisons individuelles, destinées à des primo-accédants, avec un prix cible, valeur 2012, de 200.000 euros (terrain + maison), ainsi que la construction d'une quinzaine de logements en immeuble collectif, R + 1 maximum, pour du locatif aidé.

Cette intention sera l'obligation de résultat auquel devra parvenir l'aménageur retenu, pour cette zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le dossier de création de la ZAC Pousseau La Garenne,
- Vu l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire qui se sont déroulées du 27 mai au 24 juin 2013 inclus,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- Vu le courrier de Madame la Préfète de la Charente-Maritime, en date du 9 octobre 2013,
- Après en avoir délibéré,

CONFIRME

- à Madame la Préfète de la Charente-Maritime que la vocation de la dernière tranche d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pousseau - La Garenne, dénommée « Les Rullas », est destinée à recevoir une cinquantaine de logements dont environ 35 maisons individuelles, destinées à des primo-accédants, avec un prix moyen, valeur 2012, de 200.000 euros avec une tolérance de 10 % (terrain + maison) et une quinzaine de logements en immeuble collectif, en R+1 maximum, en locatif aidé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 novembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD